

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-332

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /

2023-11-16-00003 - Décision du 16 novembre 2023 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage ressources (3 pages)

Page 3

Etablissement public de santé mentale Lille-Métropole /

2023-11-15-00009 - Décision n° 2023-119 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (5 pages)

Page 6

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2023-11-20-00003 - Arrêté du 20 novembre 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission **??**d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs **??**le lundi 20 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le mardi 21 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le mercredi 22 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le jeudi 23 novembre 2023 de 19h00 à 01h00 et le vendredi 24 novembre 2023 de 19h00 à 01h00 au-dessus de la commune de Roubaix (4 pages)

Page 11

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 16 novembre 2023

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE POLE PILOTAGE RESSOURCES**

**Le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du
département du Nord ;**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'Etat

Décide :

Art 1 – Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1) Pour la Division Ressources Humaines – Formation Professionnelle et Concours :

M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Véronique SAVIGNAC, inspectrice principale des finances publiques
M. François GOILLOT, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Christelle BACQUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Sophie CLAISSE, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine DELMOTTE, inspectrice des finances publiques,
Mme Sabine DESCAMPS, inspectrice des finances publiques,
Mme Ludivine KRZYTEK, inspectrice des finances publiques,
Mme Ségolène LEPERS, inspectrice des finances publiques,
Mme Rosine DUMONT, inspectrice des finances publiques,
Mme Virginie DELBROEUVÉ, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Véronique SAINT-OMER, contrôleur principale des finances publiques,
M. Pascal TREVAUX, contrôleur des finances publiques,
Mme Lolita ROBERT, agente administrative principale des finances publiques.

2) Pour la Division Budget, Logistique et Informatique :

Mme Céline DUPONT, administratrice des finances publiques adjointe,
M. Yann KERFOURN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des finances publiques,
M. Laurent DUJARDIN, inspecteur des finances publiques.

3) Pour la Division Immobilier :

Mme Florence HANCZAR, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Soazig COURTET, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Aïcha ABBAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Jérôme CAILLEAUX, ingénieur divisionnaire TPE
M. Jean-Charles BOULOGNE, inspecteur des finances publiques,
Mme Elise VIONNE, inspectrice des finances publiques,
Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrice des finances publiques,
M. Emmanuel VELGE, inspecteur des finances publiques,
M. Goeffrey ROUSSELLE, inspecteur des finances publiques,
M. Alexandre BARRA, inspecteur des finances publiques,

M. David FONTAINE, inspecteur des finances publiques.

4) Pour la Division Stratégie et accompagnement du changement :

Mme Florence AUNAY, administratrice des finances publiques adjointe,
M. François REMY, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M. Luc BEAUMONT, inspecteur des finances publiques,
M. Benoit BLONDEL, inspecteur des finances publiques,
Mme Caroline LECOMTE, inspectrice des finances publiques,
Mme Caroline NICOTERA, inspectrice des finances publiques.

5) Pour le Centre de Service des Ressources Humaines :

M. Sébastien HERAULT, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Odile BEGUIN, inspectrice des finances publiques,
Mme Aurélie SEGARD, inspectrice des finances publiques,
Mme Marie-Pascale BLONDEL, contrôleur principale des finances publiques,
M. Alexis PROVIN, contrôleur principal des finances publiques.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

**Le Directeur régional des Finances publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord**



Frank MORDACQ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de **Madame Marie DEVILLERS** en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant **Madame Virginie TOULEMONDE**, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe à l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'organigramme de la Direction de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Périmètre concerné : ACHATS HORS FILIERE SIH

La présente délégation de signature porte sur la signature des actes relatifs aux :

- Marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique et répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM Val de Lys - Artois,
- Bons de commande non couverts par un marché en cours d'exécution répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM Val de Lys - Artois, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est inférieur à 10 000 € pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée,
- Bons de commande non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les dépenses de soins à médiation et notamment les sorties et séjours thérapeutiques ;
- Bons de commande, conventions ou devis non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les formations,
- Bon de commande non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les produits de santé et dispositifs médicaux répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM Val de Lys - Artois dont l'objet n'est pas référencé auprès d'un groupement de commandes.

* Définition des besoins spécifiques :

- ✓ *Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne peuvent être, à court terme, intégrés dans le cadre d'un marché mutualisé et qu'il s'avère nécessaire d'y répondre rapidement afin d'assurer la continuité de service,*
- ✓ *Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne correspondent pas aux besoins remontés par les autres établissements du GHT, et ne peuvent s'harmoniser avec eux (par exemple du fait d'un choix organisationnel différent).*

ARTICLE 2 : Circuit de délégation de signature relatif aux achats hors filières travaux et SIH

Une délégation de la Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole, établissement Support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- ✓ **Madame Virginie TOULEMONDE**, Directrice du Patrimoine, de la Logistique et des Achats de l'EPSM Val de Lys - Artois, référente achats au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

A l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1, pour l'ensemble des achats à l'exception de ceux relatifs à la filière SIH.

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Virginie TOULEMONDE fera précéder sa signature de la mention :

*« Pour la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
et par délégation, Virginie TOULEMONDE, référente achats »*

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie TOULEMONDE**, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- ✓ **Monsieur Éric HEMAR**, Responsable des Achats,

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Éric HEMAR fera précéder sa signature de la mention :

*« Pour la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
et par délégation, Éric HEMAR, Responsable des Achats »*

ARTICLE 3 :

Madame Virginie TOULEMONDE et Monsieur Éric HEMAR référeront à Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- ✓ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- ✓ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (ou décision modificative approuvée) de l'EPSM Val de Lys - Artois,
- ✓ de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 5 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 6 :

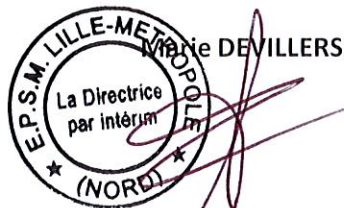
La présente décision, qui prend effet à sa date de signature, sera :

- ✓ Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France,
- ✓ Transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- ✓ Notifiée aux intéressés,
- ✓ Transmise au Trésorier Principal de Lillers, comptable de l'EPSM Val de Lys - Artois.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

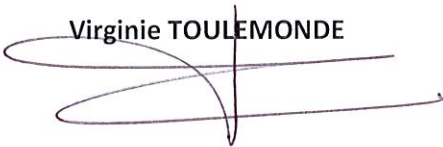
Fait à Armentières, le 15 novembre 2023



Marie DEVILLERS

Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole
Etablissement support du GHT
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

Virginie TOULEMONDE



Référente achats EPSM Val de Lys - Artois
au sein de la fonction achats GHT

Éric HEMAR



Responsable des Achats
EPSM Val de Lys - Artois

**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs
le lundi 20 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le mardi 21 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le mercredi
22 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le jeudi 23 novembre 2023 de 19h00 à 01h00 et le vendredi 24
novembre 2023 de 19h00 à 01h00 au-dessus de la commune de Roubaix**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

~~Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;~~

Vu la demande en date du 16 novembre 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique du Nord, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisés prévoient que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation et au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que suite au commencement des travaux de réhabilitation du quartier de l'Alma, une opposition virulente contre la mise en place de ce chantier est menée par plusieurs dizaines de perturbateurs de l'Alma. Les agents intervenants, ouvriers comme agents de sécurité ont été victimes de menaces, d'insultes, de jets de pierres, de dégradation des véhicules et des éléments du chantier ;

Considérant que malgré l'implication constante de la police locale, la multiplication des interpellations et une présence quotidienne sur place, les délinquants locaux poursuivent leurs méfaits ;

Considérant que le 14 octobre 2023, une dizaine de portes Sitex avaient été arrachées par les délinquants locaux en utilisant un pied de biche pour ensuite avoir accès aux vis des portes sécurisées et ainsi les démonter. Ces mêmes portes ainsi que des extincteurs avaient été retrouvés entreposés sur les hauteurs du bâtiment, manifestement destinés à être projetés sur les patrouilles de police de passage dans le quartier ;

Considérant que le 30 octobre 2023, les ouvriers de l'entreprise découvraient en revenant à leur camionnette, pour récupérer du matériel, qu'elle avait subi des dégradations. Les vitres latérales et les optiques de phare étaient brisées ainsi que le pare-brise sur lequel se trouvait encore le parpaing ;

Considérant que le 31 octobre 2023, des ouvriers se sont fait insulter par une demi-douzaine d'adolescents et de jeunes majeurs tandis que certains donnaient des coups de pieds dans les bardages. Les agents de sécurité du chantier ont été insultés et caillassés et ont fini par fuir le site. Les individus ont une nouvelle fois dégradé les clôtures posées pour la sécurisation du chantier ;

Considérant que le 4 novembre 2023, plusieurs appartements du 68 rue Archimède sécurisés et sous alarme faisaient l'objet de tentatives d'intrusion ;

Considérant que le 6 novembre 2023, deux employés de l'entreprise étaient touchés par des jets de projectiles ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place, en appui des forces au sol, des opérations de surveillance pour faire cesser ces troubles et interpellier les auteurs de ces derniers ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées ; que les lieux surveillés sont limités à la commune de ROUBAIX et notamment au quartier de l'Alma, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par tout moyen approprié ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information par voie numérique visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur la proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique du Nord, est autorisée au titre de la sécurisation des personnes et des biens le lundi 20 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le mardi 21 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le mercredi 22 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le jeudi 23 novembre 2023 de 19h00 à 01h00 et le vendredi 24 novembre 2023 de 19h00 à 01h00 sur la commune de ROUBAIX – quartier Alma.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux.

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique de la commune de Roubaix – quartier Alma (annexe ci-jointe).

Article 4 – La présente autorisation est délivrée le lundi 20 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le mardi 21 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le mercredi 22 novembre 2023 de 19h00 à 01h00, le jeudi 23 novembre 2023 de 19h00 à 01h00 et le vendredi 24 novembre 2023 de 19h00 à 01h00.

Article 5 – L'information du public est assurée notamment par voie numérique.

Article 6– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet du Nord.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de Roubaix sera informé du présent arrêté.

Lille, le 20 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Christophe BORGUS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

